



GAY-LUSSAC
GESTION

**POLITIQUE
D'INTÉGRATION
DES RISQUES DE
DURABILITÉ**

2024

Table des matières

Politique d'intégration des risques de durabilité dans les processus d'investissement	1
Contexte et définitions.....	2
Méthodologie et suivi des risques de durabilité.....	2
Risques identifiés	2
La politique d'investissement responsable.....	4
La politique d'engagement actionnarial.....	5
La politique d'exclusion sectorielle et normative.....	6
Le Suivi des controverses	6
Transparence et mesurabilité de l'impact des investissements	7
La politique de rémunération.....	7

Contexte et définitions

Le risque de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Dans leur politique de risque de développement durable, rendue publique conformément à l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations sur les investissements durables et les risques de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion françaises intègrent des informations sur les risques liés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

Un risque de durabilité est un risque financier à prendre en compte par l'ensemble des acteurs comme n'importe quel autre type de risque d'investissement (risque de marché, risque de contrepartie, risque de liquidité...)

Un risque en matière de durabilité peut avoir 2 types d'origines possibles :

- Des **externalités environnementales négatives** (sécheresse, inondations, dangers biologiques...)
- Des **facteurs endogènes à l'activité**, ou en d'autres termes, les conséquences de l'impact de l'émetteur sur les facteurs E, S ou G (risque de réputation, risque de sanction, risque d'éviction à la suite d'un renforcement des réglementations ou à un changement des attentes clients)

Ainsi, conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier, dit règlement « SFDR » ou « Règlement Disclosure », Gay-Lussac Gestion considère que la totalité de ses encours sous gestion, aussi bien issus de la gestion collective que de la gestion privée, sont soumis au risque de durabilité et les prends donc en compte dans le cadre de la gestion globale des risques de ses activités et ses processus d'investissement.

Le présent document décrit la politique d'intégration des risques de durabilité de Gay-Lussac Gestion.

Méthodologie et suivi des risques de durabilité

Risques identifiés

Principaux risques environnementaux (changement climatique)

Risques	Principaux Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	- Risque en matière de pollution - Risque de transition liés aux réglementations en matière d'énergie - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau - Risques en matière d'amiante - Risque d'inondation - Risques de montée des eaux - Risques d'accélération de la perte de la biodiversité	Moyenne	Moyen terme	Modéré
Risques de transition	- Risque de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique	Moyenne	Moyen Terme	Modéré
Risque de responsabilité	- Risques liés à des activités présentant un risque de contentieux	Moyenne	Moyen Terme	Modéré

Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Risques	Principaux Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous - Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions - Risqués liés au manque de formation continue et de développement professionnel - Risques liés à un environnement non multigénérationnel - Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle/vie privée - Risques liés aux pandémies et au travail à distance 	Moyenne	Moyen terme	Modéré
Risques de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la structure de gouvernance - Risques liés à la rémunération des dirigeants - Risques liés aux conventions réglementées - Risques en matière de corruption 	Moyenne	Moyen Terme	Modéré

Risques liés à la mesure des critères extra-financiers et à la prise en compte des risques de durabilité

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que Gay-Lussac Gestion, bien que disposant de ressources internes, s'appuie dans le cadre de ses analyses extra financières sur les données fournies soit par les émetteurs eux-mêmes, soit par des fournisseurs d'informations extra financières, soit sur des sources externes (rapports d'études, ONG, fournisseurs de données extra-financières ...).

Les méthodologies et approches peuvent différer d'entre les émetteurs et les différents fournisseurs de données d'information extra-financières, ... (profil de compétences et d'expériences des personnels affectés à l'analyse, méthodologies de collecte, de traitement, d'analyse et de consolidation de ces informations, critères d'évaluation et leur pondération, rigueur de l'analyse ...).

En l'absence de standardisation mondiale, il peut être difficile pour les investisseurs de comparer les offres ESG. L'absence d'une vision partagée sur la définition d'une activité durable, l'absence d'harmonisation des méthodes utilisées sur les activités ESG des entreprises, l'absence de cadre ou de liste de facteurs universellement acceptés pour garantir la durabilité des investissements, l'absence actuelle de normes communes entraînent des approches différentes pour fixer et atteindre des objectifs extra financiers et notamment les objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance ou « ESG ».

Par ailleurs, le cadre juridique et réglementaire européen régissant la finance durable étant toujours en cours d'élaboration, les approches extra financières, les critères ESG peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective des différents indicateurs ESG régissant la construction du portefeuille. La sélection et les pondérations appliquées peuvent dans une certaine mesure être subjectives ou basées sur des métriques qui peuvent partager le même nom mais ont des significations sous-jacentes différentes. Les informations extra financières et notamment ESG, qu'elles proviennent d'une source externe et / ou interne, sont, par nature et dans de nombreux cas, basées sur une évaluation qualitative et critique, en particulier en l'absence de normes de marché bien définies et

en raison de l'existence d'approches multiples investissement. Un élément de subjectivité et de discrétion est donc inhérent et pour ainsi dire consubstantiel à l'interprétation et à l'utilisation des données ESG.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il peut donc être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères ESG. Les investisseurs doivent noter que la valeur subjective qu'ils peuvent attribuer ou non à certains types de critères ESG peut différer considérablement de celle employée dans le cadre de l'approche concernant l'un ou plusieurs des OPC gérés par Gay-Lussac Gestion.

La politique d'investissement responsable

Gay-Lussac Gestion a mis en place une méthodologie ISR – Investissement Socialement Responsable – axée sur la prise en compte des critères extra-financiers.

La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement des produits commercialisés chez Gay-Lussac Gestion repose sur l'utilisation et l'analyse de critères extra-financiers.

Le système de notation ESG prend en compte les critères extra-financiers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La pondération de chaque critère est axée sur la matérialité sectorielle de chaque entreprise. Les notes ESG des émetteurs sont ensuite pondérées afin de donner une note ESG totale du portefeuille.

Le score ESG obtenu par les fonds est comparé avec le score ESG de leur indice de référence, lorsque cela est possible compte tenu des informations extra-financières disponibles. Le calcul du score ESG de l'indice de référence se fait de la même manière que celle des fonds.

A ce jour, la prise en compte des critères extra-financiers pour les actions se fait à partir de l'analyse extra-financière effectuées par les équipes de Gay-Lussac Gestion en interne, utilisant la base de données MSCI ESG Research, les informations émanant directement des entreprises, l'utilisation de bases de données open source et les informations obtenues lors des échanges avec nos partenaires.

L'analyse extra-financière a pour objectif de couvrir l'intégralité des entreprises composant l'univers d'investissement propre aux fonds gérés par Gay-Lussac Gestion. Cependant cet objectif fait face à des limites liées à la disponibilité de la donnée extra-financière, parfois parcellaire, incomplète voire inexistante. Gay-Lussac Gestion fait en sorte de couvrir la majorité des émetteurs dans lesquels les portefeuilles sont investis, en fonction des moyens humains et techniques disponibles. Le taux de couverture de l'analyse extra-financière des fonds a pour objectif d'être toujours supérieure à 90%.

L'analyse extra-financière réalisée en interne porte sur une approche des **critères ESG+** propre à Gay-Lussac Gestion, basée sur les recommandations l'Association Française de la Gestion Financière.

La pondération de chaque catégorie de critères dans la note globale se base sur la méthodologie d'analyse MSCI en fonction de chaque sous-secteur GICS – Global Industry Classification Standard.

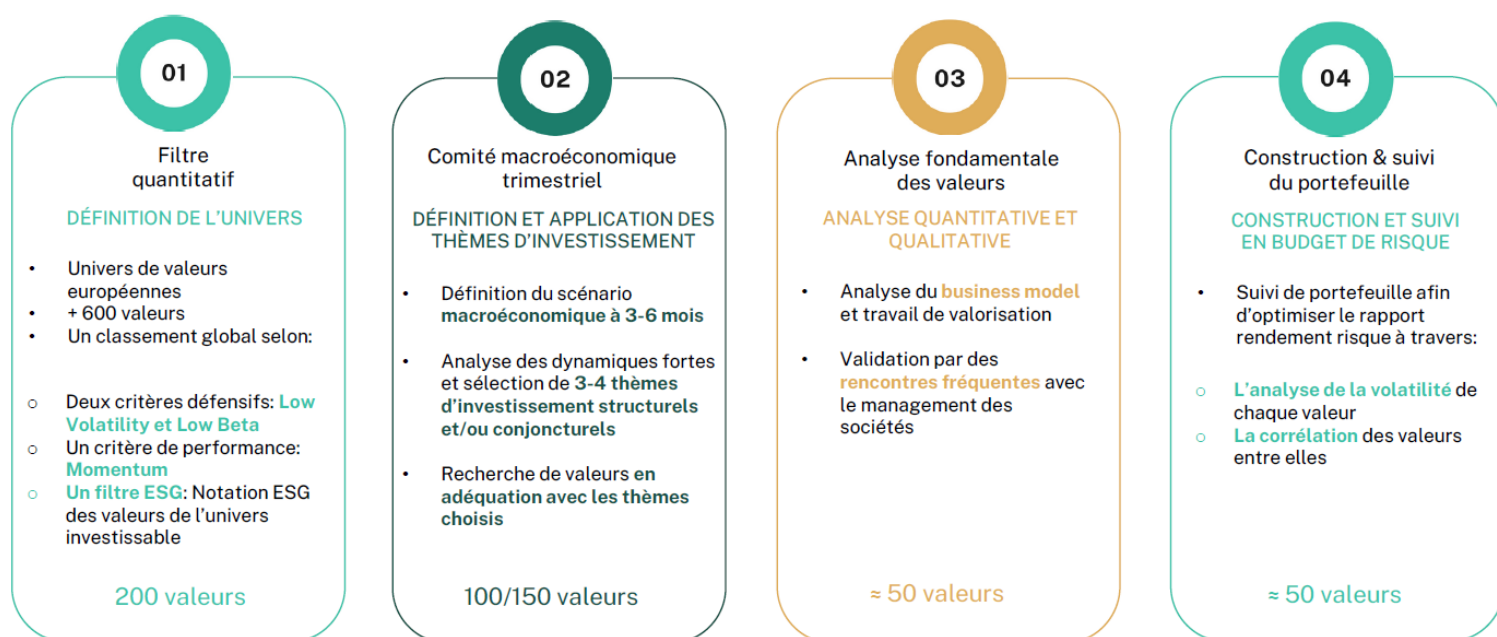
Par ailleurs, les critères sociétaux sont pris en compte en appliquant à la note ESG de l'entreprise émettrice un bonus ou malus de 1 point, après analyse globale de l'impact de ces critères sur les risques de durabilité du FCP. Les notes extra-financières des émetteurs sont par la suite pondérées en fonction de l'allocation de chaque position en portefeuille, afin de donner une calculer une note globale des fonds.

L'analyse est actualisée dès que les émetteurs publient des nouvelles documentations (rapports annuels, DPEF, etc.). L'objectif est d'avoir une analyse cohérente et la plus récente possible. Les limites de cette analyse extra-financière sont les informations communiquées parfois manquantes ou partielles fournies par les sociétés.

Ces données extra-financières sont disponibles dans les rapports financiers mensuels ainsi que dans les rapports extra-financiers semestriels des FCP.

Intégration de la méthodologie ISR au sein du processus d'investissement

Un processus différenciant



La politique d'engagement actionnarial

Gay-Lussac Gestion pratique l'engagement actionnarial au travers de plusieurs pratiques :

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
2. Le dialogue avec les sociétés détenues ;
3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
4. La coopération avec les autres actionnaires ;
5. La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Notre politique d'engagement actionnarial est disponible sur la page Investissement Responsable de notre site internet [ici](#).

- ⇒ La politique d'engagement actionnarial de Gay-Lussac Gestion considère l'ensemble des risques de durabilité, tels que mentionnés dans le tableau de la partie « Risques identifiés » de ce-dit document.

La politique d'exclusion sectorielle et normative

L'exclusion sectorielle consiste à exclure des entreprises tirant une part de leur chiffre d'affaires, considérée comme significative et quantifiée ci-dessous, d'activités jugées néfastes pour la société.

Ainsi, Gay-Lussac Gestion a mis en place différents filtres d'exclusions sectorielles et normatives :

Exclusions strictes :

- Production et commercialisation d'armes chimiques, armes biologiques et armes à l'uranium appauvri ;
- Fabrication, stockage et services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises allant à l'encontre des 10 principes de l'UN Global Compact ;
- Les entreprises allant à l'encontre des normes internationales ;
- Les entreprises engagées dans une démarche d'expansion et de développement de leurs capacités existantes d'énergies fossiles conventionnelles ou non conventionnelles.

Exclusions à la hauteur de 5% (inclus) du chiffre d'affaires :

- Production de cannabis récréatif ;
- Production, exploitation, transport et stockage de charbon thermique ;
- Activités liées à la pornographie ;
- Activités liées aux jeux d'argents ;
- Production et exploitation de combustibles fossiles conventionnels et non conventionnels.
- Production de Tabac.

Exclusions à la hauteur de 30% (inclus) du chiffre d'affaires :

- Production et exploitation de combustibles fossiles conventionnels.

Le Suivi des controverses

Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée à la suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.

La note de controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières.

L'objectif de l'analyse sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement.

Ainsi, de cette manière, l'analyse des controverses ESG chez les émetteurs constitue un filtre qualitatif central dans la politique d'investissement responsable de Gay-Lussac Gestion, appliquée

à la stratégie d'investissement des OPCVM chez Gay-Lussac Gestion. Gay-Lussac Gestion se base notamment sur l'outil d'analyse de [suivi des controverses de MSCI ESG](#).

Gay-Lussac Gestion a mis en place un seuil d'alerte sur :

- Les entreprises ayant un Red Flag concernant leurs controverses
- Les entreprises ayant eu une controverse récente et « très sévère » selon la méthodologie de MSCI. Le niveau très sévère correspondant au 4^{ème} niveau de gravité sur l'échelle MSCI.
- Les entreprises exposées à une récurrence de petites controverses. En effet la somme de plusieurs controverses pourrait affecter la réputation de l'entreprise même si elles ne sont pas « très sévère » selon la méthodologie de MSCI.

En cas de dépassement de seuil d'alerte, les éléments suivants peuvent être étudiés :

- Caractère structurel ou ponctuel de la controverse ;
- Mesures mises en place par la société pour remédier à la controverse.
- Suivi plus approfondi de la société et de ses déclarations publiques vis-à-vis de la controverse.
- Si une entreprise fait l'objet d'une récurrence prononcée de controverses mineures, elle passe alors en comité lors des réunions de gestion et est mise « sous surveillance ». L'équipe de gestion juge de l'impact sur la société et décide si l'entreprise doit être considérée à « risque » comme celles ayant fait l'objet d'une controverse « très sévère » et « structurelle ». L'entreprise n'est plus « sous surveillance » après 1 an sans nouvelle controverse mineure.

Les mesures prises peuvent aller jusqu'à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, en fonction des conditions de marché, ou peuvent mener à une exclusion stricte de la valeur durant la phase d'analyse approfondie de celle-ci.

Transparence et mesurabilité de l'impact des investissements

Des reportings extra-financiers sont partagés de manière semestrielle, afin d'être alignés avec les exigences de transparence de la réglementation, et de pouvoir mesurer l'impact ESG des OPC. Ces reportings sont disponibles sur le site internet de Gay-Lussac Gestion, www.gaylussacgestion.com. Ces reportings ont pour vocation de partager entre autres :

- La note ESG des fonds, mis en relation avec la note ESG de leur indice de référence quand cela est possible dans la pratique ;
- L'alignement des fonds à la taxonomie européenne (en pourcentage du chiffre d'affaires)
- L'empreinte carbone des fonds (Scope 1 et 2, mais également Scope 3 en données estimées)
- L'exposition au charbon (en pourcentage du chiffre d'affaires)
- L'exposition aux combustibles fossiles (en pourcentage du chiffre d'affaires)
- L'alignement aux objectifs des Accords de Paris (pourcentage d'alignement des entreprises en portefeuille)

La politique de rémunération

Le Règlement SFDR, notamment au sein de son article 5, exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération « des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité ».

Depuis le 10 mars 2021, Gay-Lussac Gestion a intégré les recommandations de l'article 5 du règlement SFDR et a mis à jour sa politique de rémunération qui, dorénavant prend en compte des critères de « durabilité » dans sa partie relative à la détermination de la composante variable de la rémunération des collaborateurs en ce inclus la prise en compte des “risques en matière de durabilité”.

La prise en compte, dans la politique de rémunération de Gay-Lussac Gestion de l'intégration des risques en matière de durabilité repose sur une combinaison d'objectifs tant collectifs qu'individuels.

Ces objectifs sont mis à jour de manière semestrielle lors du comité ESG et tiennent compte des risques identifiés par ce Comité.

Les objectifs sont notamment :

- La mise en place et l'intégration du principe de « durabilité » au sein de la gamme des fonds ;
- La définition des risques en matière de durabilité auquel les fonds sont soumis ;
- La gestion de ces risques de durabilité par la mise en place d'une approche d'investissement responsable ;
- Le développement de produits promouvant des caractéristiques ESG, dits « article 8 » selon la réglementation SFDR ;
- Le développement de produits ayant pour objectif l'investissement durable et responsable, dits « article 9 » selon la réglementation SFDR ;
- L'intégration des règles du règlement SFDR et respect du calendrier ;
- La qualité du suivi et le développement des indicateurs des risques de durabilité, de mesure d'impact environnementaux et des critères ESG.
-

Avertissement

Le présent document a été rédigé et publié par Gay-Lussac Gestion, société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 95-001, ayant son siège social 45 avenue George V 75008 Paris, France, SIRET 397 833 773 00021 RCS PARIS, site web <https://www.gaylussacgestion.com/>.

Avant de souscrire dans un pays dans lequel les instruments financiers sont enregistrés, les investisseurs devraient vérifier les contraintes ou restrictions légales potentielles relatives à la souscription, l'achat, la possession ou la vente des instruments financiers en question. Il est conseillé aux investisseurs qui envisagent de souscrire des instruments financiers de lire attentivement la version la plus récente du Prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) et de consulter les rapports financiers les plus récents des instruments financiers en question. Cette documentation est disponible sur le site web ou sur simple demande auprès de Gay-Lussac Gestion.

Les opinions exprimées dans le présent document constituent le jugement de la société de gestion de portefeuille au moment indiqué et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. La société de gestion de portefeuille n'est nullement obligée de les tenir à jour ou de les modifier. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux en fonction des considérations légales, fiscales, domiciliaires et comptables qui leur sont applicables avant d'investir dans les instruments financiers afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation et les conséquences de leur investissement, pour autant que ceux-ci soient autorisés. À noter que différents types d'investissements, mentionnés le cas échéant dans le présent document, impliquent des degrés de risque variables et qu'aucune garantie ne peut être donnée quant à l'adéquation, la pertinence ou la rentabilité d'un investissement spécifique pour le portefeuille d'un client ou futur client.

Compte tenu des risques économiques et de marché, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation par les instruments financiers de leurs objectifs d'investissement. Les performances peuvent varier notamment en fonction des objectifs ou des stratégies d'investissement des instruments financiers et des conditions économiques et de marché importantes, notamment les taux d'intérêt. Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir et la valeur des investissements dans les instruments financiers est susceptible par nature de varier à la hausse comme à la baisse. Il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

Les informations contenues dans ce document ne sauraient constituer un conseil en investissement, une proposition d'investissement ou une incitation quelconque à opérer sur les marchés financiers. Les appréciations formulées reflètent l'opinion de leurs auteurs à la date de publication et sont susceptibles d'évoluer ultérieurement. Gay-Lussac Gestion ne saurait être tenue responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. La présente publication ne peut être reproduite, totalement ou partiellement, diffusée ou distribuée à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable de Gay-Lussac Gestion.